



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune d'AUSOIS

Délibération n° 2021.61

Séance du 12 Avril 2021

Nombre de conseillers

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15
  - . Pour : 15
  - . Contre : 0

Date de Convocation :  
06 Avril 2021

**Objet** : Institution du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial

L'an deux mil vingt et un et le douze Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal d'Aussois, régulièrement convoqué, s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur BOYER Stéphane, Maire.

**Présents** : M. BODECHER Maurice, M. GOMES-LEAL Hervé, Mme RICHARD Françoise, M. VIGNOUD Jean-Louis, Adjoints.

M. AGUSTIN Jean-Jacques, Mme ARNAUD Julie, Mme COL Camille, Mme COUVERT Myriam, M. FRESSARD Jean-Marie, Mme PAYERNE-BACCARD Claudette (secrétaire), M. PEYRE DE GROLEE VIRVILLE Adrien, M. RATEL Hervé, M. REVEILHAC Philippe.

**Absent** : M. PERILLAT-MERCEROZ Cédric (*procuration à M. BOYER Stéphane*).

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L.2141 du Code de l'urbanisme offre la possibilité à la commune de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel elle peut exercer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces, lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux.

Dans le cadre de ce dispositif, après avoir défini un périmètre, la commune doit, lorsqu'elle décide de préempter, dans le délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession, rétrocéder le fonds artisanal, le fonds de commerce, le bail commercial ou le terrain à une entreprise en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné. Dans ce délai elle peut mettre le fonds en location-gérance.

Ce droit de préemption permet donc à la commune de mener une politique économique dans l'objectif de favoriser le maintien et la diversité des activités artisanales et commerciales de proximité.

En effet, le maintien et le renforcement de l'offre commerciale et artisanale de proximité de la commune, plus particulièrement sur le village d'Aussois, sont importants pour les raisons suivantes :

- Répondre aux besoins quotidiens de la population permanente et touristique et limiter ainsi ses déplacements vers l'extérieur du territoire,

- Maintenir une animation et une image dynamique du village et de la station, aussi bien en saison que hors saison,
- Maintenir des emplois sur la commune d'Aussois, pour limiter les déplacements des actifs.

La mise en place de ce droit de préemption permettra de pouvoir maîtriser les implantations commerciales et artisanales et notamment d'éviter un risque d'appauvrissement, sur le plan quantitatif et qualitatif, de l'offre économique du village.

Ce droit de préemption participe à la mise en œuvre du PLU et lui est complémentaire.

Pour faciliter la mise en œuvre du dispositif prévu par l'article L.2141 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire sa compétence pour l'exercice du droit de préemption conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 21° du Code général des collectivités territoriales.

Vu le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité et l'intérêt de mettre en place ce droit de préemption,

Vu le Code de général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.2141 et suivants et R.2141 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aussois,

Considérant l'avis favorable de la Chambre du Commerce et de l'Industrie du 18 Mars 2021,

Considérant l'avis réputé favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,

Considérant que le droit de préemption urbain au bénéfice de la commune d'Aussois, complémentaire à ce droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial, permettrait une éventuelle intervention sur les biens immobiliers avec des locaux commerciaux et artisanaux dans les zones Urbaines ou A Urbaniser du Plan Local d'urbanisme (PLU),

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. Décide de délimiter le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur le secteur du village d'Aussois, dans le périmètre tel que défini dans le rapport de justification et annexé à la présente.
2. Décide d'instaurer, au profit de la commune d'Aussois, un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces, lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux.

3. Donne délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-22 21 du Code général des collectivités territoriales, à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la commune, ce droit de préemption et à signer tous les documents nécessaires pour ce faire.
4. Précise que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

**Notification :**

Notification de la présente délibération accompagnée du plan du périmètre sera faite à :

- M. le Préfet de la Savoie.
- La Direction Départementale des Finances Publiques de la Savoie
- La Chambre Interdépartementale des Notaires
- Au Conseil Supérieur du Notariat
- Au Barreau constitué près des Tribunaux de Grande Instance dont ressort la commune
- Au Greffe de ces mêmes Tribunaux.

Fait et délibéré en Mairie en séance de ce jour  
Pour copie conforme, AUSSOIS, le 16 Avril 2021

Le Maire  
Stéphane BOYER,



Carte 5 : Périmètre dans lequel s'applique le droit de préemption

